OBJET DU MARCHE :

ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

2010 – 2011 - 2012

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

(C.C.P.)

MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES
ET À BONS DE COMMANDE

MODE DE PASSATION : PROCEDURE ADAPTEE
en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Maître d'Ouvrage
MAIRIE DE MAROMME
Place Jean Jaurès - 76150 MAROMME
Tél. : 02.32.82.22.00 – Fax. : 02.32.82.22.28

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation –Dispositions générale	3
Article 2 - Pièces constitutives du marché	4
Article 3 - Conditions d'exécution des prestations	4
Article 4 - Vérifications et admission	5
Article 5 - Prix du marché	5
Article 6 - Modalités de règlement des comptes	6
Article 7 - Assurances	7
Article 8 - Conditions de la consultation	7
Article 9 - Lecture du bordereau	8
Article 10 – Prescriptions techniques	8
Article 11 – Jugement des offres	10
Article 12 – Modalités d'obtention et de remise du dossier de consultation	11

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES

Objet du marché

La présente consultation a pour objet la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors, guirlandes d'illumination pour les fêtes de fin d'année.

Lieu(x) d'exécution : MAROMME

Forme du marché :

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics et est passé sous la forme d'une procédure adaptée.

C'est un marché à bons de commande suivant l'article 77 du Code des marchés Publics

Les prestations annuelles sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Minimum pour un an : 15 000,00 € H.T. Maximum pour un an: 26 000,00 € H.T.

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Désignation de sous-traitants en cours de marché :

L'acte spécial précise tous les éléments de l'article 114 du Code des marchés publics et indique en outre pour les sous-traitants à payer directement :

- La personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements et cessions de créances ;
- Le comptable assignataire des paiements ;
- Le compte à créditer.

Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Durée du marché

Le marché est conclu à compter de la notification pour une année.

Le marché peut être reconduit 2 fois par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder septembre 2013.

Le pouvoir adjudicateur doit se prononcer par écrit au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; il est considéré avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser cette reconduction.

Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la direction des services techniques de la Ville de MAROMME.

Marché à bons de commande

Chaque bon de commande précisera :
• la nature et la description des prestations à réaliser ;
• les délais d'exécution (date de début et de fin) ;
• le montant du bon de commande.

Seuls les bons de commande signés par la personne responsable du marché ou son représentant par délégation pourront être honorés par le ou les titulaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché par ordre de priorité sont les suivantes :

A) Pièces particulières :
• L'acte d'engagement (A.E.)
• Le bordereau des prix unitaires (BPU)
• Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.)
• L'attestation de visite

B) Pièces générales
• Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par le décret 77-699 du 27 Mai 1977 modifié, en vigueur lors de la remise des offres ou lors du mois d'établissement des prix (mois Mo).
• Les normes électriques en vigueur au moment de la mise en place des décorations.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Dispositions générales

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont la date de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Conditions générales de livraison et pose

Le matériel doit être fourni et installé **sur site** selon articles et quantités définis au paragraphe 10 du présent CCP. Le titulaire est responsable du bon acheminement et du bon état du matériel. En cas de dommage, il se doit de remplacer à l'identique les pièces et articles détériorés sans aucune indemnité de compensation.
Les risques afférents au transport et à la livraison des matériels incombent au Titulaire du marché.

Formation du personnel

Les personnels chargés de l'exécution de la prestation devront être dûment habilités.

Le prestataire engage sa responsabilité sur les éléments posés par ses soins, aussi bien en termes d'accrochage entre murs, poteaux, etc…

ARTICLE 4 : VERIFICATIONS ET ADMISSION

Opérations de vérification

Les opérations de vérifications se feront conformément au chapitre IV du CCAG/FCS (décret n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié et édité par la direction des journaux officiels, brochure n° 2014).

Le titulaire a à charge la réalisation des essais et tests de bon fonctionnement.

-Caractéristiques, qualités, vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Le CCP définit les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants à utiliser dans les travaux, ainsi que les modalités de leurs vérifications.

Les vérifications de qualité sont assurées par un représentant du maître d'ouvrage dûment habilité.

L'entreprise devra fournir les procès verbaux et attestations des matériaux mis en œuvre.

Le maître d'ouvrage peut décider de faire exécuter à tout moment des essais et des vérifications. S'il s'avère que certains matériaux ne correspondent pas aux produits désignés dans le cahier des charges, l'entreprise devra apporter la preuve que le matériel utilisé est identique à celui prévu pour la réalisation. Par ailleurs, tous les frais engagés pour les contrôles, vérifications et remplacements des différents matériels restent à la charge de l'entreprise titulaire. Celle-ci ne pourra prétendre à aucune indemnité.

- Admission

L'admission sera prononcée par le pouvoir adjudicateur habilité à cet effet dans les conditions prévues à l'article 21 du C.C.A.G.-F.C.S.

ARTICLE 5 : PRIX DU MARCHE

Contenu des prix

Le prix tient compte de toutes les suggestions.

Le prix porté dans le bordereau des prix unitaires par l'Opérateur économique s'entend pour l'exécution, sans restriction ni réserve d'aucune sorte, de tous les ouvrages normalement inclus dans les travaux de sa spécialité, ou rattachés à ceux-ci par les documents de consultation et cela, dans les conditions suivantes :

* sur la base de la définition et de la description des ouvrages, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, l'entrepreneur est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées (prestations annexes et détails nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché).

* l'entreprise est tenue de vérifier la justesse du quantitatif avant la remise de son offre. Aucune réclamation de l'Opérateur économique ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Les dépenses supplémentaires imprévues que l'entrepreneur pourrait avoir à supporter en cours de chantier, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il lui appartient après étude des documents de consultation, d'estimer le risque correspondant et d'en tenir compte pour l'élaboration de son offre et le calcul de son prix.

Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application du prix indiqué en €uros Hors Taxes sur l'acte d'engagement. Si le taux de TVA ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement du prix (ou des prix) et l'époque du fait générateur de la T.V.A, il sera tenu compte de cette variation lors des paiements.

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables pour la première année. En cas de reconduction du marché, une variation des prix est possible suivant les modalités définies ci-dessous :

Variations dans les prix

A la date anniversaire du présent marché, date de reconduction du contrat, l'Opérateur économique est tenu de présenter une nouvelle offre réactualisable ou pas.

Base de révision du présent marché:

Dernier indice TP 12 : Réseaux d'électrification avec fourniture

P0 : Prix de base
Pn : Prix de l'année « n »
TP 12 0 : Indice lignes et distribution connu au 1er novembre 2010
TP 12 n : Indice lignes et distribution connu au jour de la facturation de la prestation de l'année « n »

Le calcul de la révision est le suivant :

$$P_n = P_0 \times K \qquad K = \frac{TP\ 12\ n}{TP\ 12\ 0}$$

ARTICLE 6 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Présentation des demandes de paiements

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché et du bon de commande ;
- la prestation exécutée ;
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour ;
- le prix des prestations accessoires ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Mr le Maire, Direction des services financier
Hôtel de ville, BP 1095 76153 MAROMME CEDEX

• En cas de cotraitance : La signature de la facture ou autres demandes de paiement par le mandataire vaut, pour celui-ci (si groupement d'entreprises conjointes) ou pour chaque cotraitant solidaire (si groupement d'entreprises solidaires), acceptation du montant de la facture ou des autres demandes de paiement à lui payer directement.
Si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Mode de règlement

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 35 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires sera celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, taux BCE augmenté de sept points.

Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, seules les stipulations de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S. s'appliquent.

Garanties financière

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

Avance

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, couvrant tout dommage aux personnes et aux biens, avec remplacement à l'identique des biens endommagés.

Cette attestation doit être fournie lors de la remise des offres et tous les ans à la date anniversaire, la nouvelle attestation sera adressée à la Ville de Maromme.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Résiliation :

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

La personne publique peut résilier le marché selon les conditions prévues aux articles 95 et 104 du Code des Marchés Publics

Délais de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modification de détail au dossier de consultation :

Le maître d'œuvre se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9 - LECTURE DU BORDEREAU

Lorsque la description d'un article fait référence à un type ou marque de produit spécifique, le candidat peut proposer une offre portant sur une référence ayant des caractéristiques techniques identiques ou similaires au produit cité. Le type évoqué ne constitue qu'une information indicative sur les besoins de la collectivité.

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La présente consultation concerne la location, la pose, la maintenance, la dépose et le stockage de motifs, décors, rideaux lumineux pour les fêtes de fin d'année à réaliser suivant les conditions ci-dessous définies.

Conditions de pose :

Les travaux de pose sont effectués par nacelle par du personnel dûment habilité, en condition de circulation ou de nuit (sans supplément de prix). Les arrêtés nécessaires seront sollicités par le prestataire au moins quinze jours avant la date de réalisation.

Si les installations se font en condition de circulation, l'Opérateur Economique est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une fluidité du trafic.

Le prestataire prendra toute protection pour garantir la sécurité au droit de son intervention et les revêtements routiers, notamment sous les béquilles stabilisatrices des nacelles.

La pose des éléments peut être effectuée à partir du 1er novembre. Elle peut être échelonnée jusqu'à la date d'allumage prévue le **1er week-end du mois de décembre**.

L'allumage fera l'objet d'une réception contradictoire en une fois.

La date d'extinction est prévue **le mardi suivant l'Epiphanie**, la dépose pourra être effectuée jusqu'au 31 janvier.

L'entreprise est tenue de vérifier sur le terrain la faisabilité du projet. Il ne pourra être demandé de compensation financière après la signature de l'Acte d'Engagement par l'Opérateur économique et le Pouvoir adjudicateur.

Une attestation de visite est à compléter et viser. Elle devra être jointe lors de la remise de l'offre. Ce document étant contractuel, à défaut de présentation, l'offre du candidat sera immédiatement écartée.

Spécificités techniques :

- Le prestataire, eu égard aux économies d'énergie, proposera des décors et des traversées en leds.
- Pour les traversées, dans la mesure du possible et sous réserve de l'accord des propriétaires, elles auront lieu entre façade, soit sur des ancrages existants, soit sur des anneaux spécifiques.
- Dans la mesure où cette solution n'est pas possible, il sera procédé à la pose de mât sous fourreau qui seront mis en place et déposés chaque année par les services de la Ville.
- Les réservations seront fermées soigneusement afin de ne laisser aucune saillie apparente sur trottoir. Elles seront réalisées après DICT, en tenant compte des réseaux existants.

Lieus d'installation des décors :

A/ rue des Martyrs
- **8** traversées de route à fixer sur des mâts festifs ou sur des ancrages déjà fixés sur des bâtiments
- **4** motifs drapeaux à fixer sur 4 mâts d'éclairage public au niveau du rond point de la Demi-Lune
- **4** motifs drapeaux à fixer sur le mât d'éclairage public au centre du rond-point Maison Pelissier
- **4** motifs drapeaux à fixer sur le mât d'éclairage public à déterminer au niveau du carrefour côte de la Valette

B/ rue de la République
- **11** motifs drapeaux à répartir sur la longueur de la rue

C/ rue de Binche
- **2** traversées de route à fixer entre des mâts festifs fournis et posés par la ville de Maromme
- **7** motifs drapeaux à fixer sur chaque mât d'éclairage public au centre commercial Binche 1
- **3** motifs drapeaux à fixer sur chaque mât d'éclairage public du rond point Binche.

D/ route de Duclair
- **11** motifs drapeaux à répartir sur la longueur entre la rue Bérat et l'entrée de la rue Alain
- **4** motifs drapeaux à fixer sur le mât d'éclairage public au centre du rond point école J. Ferry
- **4** motifs drapeaux à fixer sur le mât d'éclairage public au centre du rond point de l'Europe

E/ Place Jean Jaurès
- **11** rideaux lumineux fixes à poser devant les fenêtres du 1er étage de l'ancienne mairie
- **1** motif façade à fixer sur la mairie
- **12** motifs drapeaux à fixer sur les mâts d'éclairage public autour de la place J. Jaurès

F/ route de Dieppe
- **15** motifs drapeaux à fixer sur le mât d'éclairage public du rond point de la Demi Lune à la rue R. Duflo (motifs fournis par la ville de Maromme)

Clauses techniques particulières :

Prestations à la charge de l'Opérateur Economique :

- Les candélabres non équipés seront dotés d'un boîtier de raccordement classe II.
- Les décors seront raccordés au réseau éclairage public
- L'installation sera opérationnelle du premier week-end de décembre au mardi suivant l'Epiphanie
- L'ensemble des décors et filerie devra être déposé pour le 31 janvier au plus tard.
- Le prestataire s'engage à vérifier la conformité du réseau d'éclairage public. Tout point de branchement sera protégé par un dispositif différentiel 30 mA.
- Le titulaire assurera la maintenance des installations durant la période des illuminations.
- Le convoyage et le stockage des éléments sont à la charge du prestataire.

La Ville de Maromme assurera :

- La mise en place et le retrait des mâts festifs
- La fourniture des motifs à poser route de Dieppe

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement sera effectué à partir des critères suivants classés par ordre décroissant d'importance. Pour ce faire, la méthode ci-dessous, correspondant à une pondération utilisée. Les critères suivants sont pris en considération :

1° Qualités techniques et artistiques de l'offre : 30%

2° Prix : 30 %

3° Références du candidat et qualification : 20 %

4° Qualité et Solutions économiques proposées : 20 %

La commission d'appel d'offres classera les offres en fonction des résultats obtenus (et retiendra l'offre présentant le meilleur résultat).

Le critère de choix retenu sera l'offre «économiquement la plus avantageuse ».

ARTICLE 12 : MODALITES D'OBTENTION ET DE REMISE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à tout candidat qui en fera la demande soit :

- Par courrier à l'adresse ci-dessous,
- Par fax au 02 32 82 22 28
- Par e-mail à l'adresse suivante : secretariat-general@ville-maromme.fr

  ou sur le site de l'ADM 76 : https://www.publicatur.fr

➢Les dossiers de consultation des entreprises peuvent être retirés sur place à l'adresse suivante du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 au bureau du courrier :

Mairie de Maromme - place Jean JAURES, 76150 MAROMME

➢ Le dossier de consultation est également consultable et téléchargeable

à l'adresse suivante : www.ville-maromme.fr **(rubrique Marchés publics)**
sur le site **:** https://www.publicatur.fr

Afin de pouvoir télécharger et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Rtf, .Doc, .Xls, .Pdf

Présentation des offres sur support papier :

Les offres seront adressées **impérativement sous pli clos** contenant l'offre et les documents demandés.

Les offres devront être transmises par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception à l'adresse ci-dessous et de garantir la confidentialité. Elles pourront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

MAIRIE DE MAROMME
BP 1095
76153 MAROMME CEDEX
aux heures d'ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure suivante :

le 28 juin 2010 à 16 h 00

Les dossiers qui seraient remis ou dont la réception serait effectuée après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'enveloppe comportera la mention suivante :

Offre pour : ***Illuminations de fin d'année***

Conformément aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, le candidat devra fournir un dossier complet contenant les documents ci-dessous énumérés.

NB : Le candidat peut se référer aux imprimés DC4 et DC5 téléchargeables gratuitement.

Les candidats doivent remettre un dossier complet comprenant obligatoirement les pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur.
- Les références requises relatives à la capacité professionnelle **:**
  - Un certificat de qualification ou des références équivalentes,
  - Liste des moyens humains (qualifications du personnel et qualifications aux normes).
  - Qualité et agrément des produits (suivant Normes du fabriquant) et normes environnementales.
- Un dossier de références similaires, photos couleur, et tout document permettant d'apprécier le travail réalisé datant de moins de 7 ans.
- Un dossier technique permettant d'apprécier l'agrément des produits proposés en fonction des solutions économiques (leds ou autres….).
- Une proposition technique, couleur, en 3D, faisant référence à chacune des décorations installées rue par rue, sur format A3 et en copie sur CD.
- Extrait K bis.
- Attestation d'assurance en cours de validité.
- Un R.I.B ou R.I.P.
- Le présent C.C.P., paraphé, signé.
- L'Acte d'engagement complété, paraphé et signé.
- Le Bordereau des prix unitaires, complété, paraphé et signé.
- L'attestation de visite dûment complétée.

- **Dématérialisation :**

Le D.C.E. peut être téléchargé sur : https://www.publicatur.fr
L'offre dématérialisée peut être remise sur cette même adresse dans les délais énoncés dans ce CCP.
(Il est précisé que le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.)

- **Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

- Pour des renseignements d'ordre administratifs : **M. N. JAFFRE, Directeur Général des Services.**

  Tél. : **02 32 82 22 00**
  Télécopie : **02 32 82 22 28**
  E - Mail : **nicolas.jaffre@ville-maromme.fr**

- Pour des renseignements d'ordre techniques : **M. GRESEL, Directeur du Pôle Moyens Généraux**

  Tél. : **02 32 82 36 40**
  Fax : **02 32 82 36 41**
  E - Mail : **serv-techniques@ville-maromme.fr**

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

- Langue utilisée : Les offres seront entièrement rédigées en langue française**.**

- Unité monétaire : Le marché sera conclu en €uros.

Visa de l'Opérateur Economique,
(après avoir paraphé toutes les pages)